

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, le jeudi 13 juillet 2023 pour le feu d'artifice sur l'hippodrome ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place du 28 juillet et Place de Gaulle,

ARTICLE 2 : Le stationnement Place du 28 juillet et Place de Gaulle sera interdit le 12 juillet 2023 à partir de 14 heures jusqu'au 14 juillet 2023 à 15h00.
Le stationnement sera interdit Avenue du Golf et Avenue FD Roosevelt de 18 h 00 à 01 h 00 le 13 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La circulation Place du 28 juillet et Place de Gaulle sera interdite de 18 h 00 le 13 juillet 2023 à 02 h 00 le 14 juillet 2023.
La circulation sera interdite de 21 h 00 à 01 h 00 sur une partie de l'Avenue du Golf et Avenue FD Roosevelt.
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du code de la route par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 avril 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

